



**APPEL A PARTENARIAT POUR UNE MISSION DE VALORISATION DES  
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU TERRITOIRE A ENERGIE  
POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE  
DANS LE PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

## CAHIER DES CHARGES

### 1. Identification et adresse de la personne publique

#### Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

Maison du Parc  
63 880 Saint-Gervais-Meymont

Représenté par Monsieur Tony BERNARD, Président du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, agissant en vertu de la délibération du 29 mars 2016.

### 2. Contexte

#### 2.1 Le Parc naturel régional Livradois-Forez

Créé en **1986**, le Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF) s'étend en région Auvergne-Rhône-Alpes sur les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire. Classé par décret ministériel du 25 juillet 2011, dans le cadre du renouvellement de sa charte pour la période 2011-2023, le PNRLF est géré par un syndicat mixte regroupant les collectivités suivantes : la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; les conseils départementaux du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire ; 11 EPCI et 162 communes.

Superficie du périmètre classé : **282 576 hectares**

Nombre d'habitants : **103 172** (y compris les communes associées)

Nombre de communes : **158 communes** appartiennent au périmètre classé « Parc naturel régional » pour la période 2011-2023 : 108 du Puy-de-Dôme, 35 de la Haute Loire, 5 de la Loire / 4 communes extérieures, dites associées, ont souhaité bénéficier d'un statut particulier (3 dans le Puy-de-Dôme, 1 dans la Haute-Loire).

#### 2.2 Un territoire d'exception

Un Parc naturel régional est un territoire rural, reconnu au niveau national pour ses richesses naturelles, la valeur de son patrimoine et de ses paysages, mais fragile car menacé soit par la dévitalisation rurale, soit par une trop forte pression urbaine, soit par une exploitation non maîtrisée de ses ressources.

Le Livradois-Forez possède un patrimoine architectural à préserver, rénover et valoriser.

Dans sa Charte 2011-2023, le PNRLF a inscrit comme objectif de sauvegarder et mettre en valeur le bâti remarquable et mettre cette démarche au service des autres objectifs stratégiques dans les domaines du paysage, de l'écoconstruction, du tourisme.

L'architecture de terre, concerne la quasi-totalité des maisons construites avant le XXe siècle et 80 % des édifices du Livradois-Forez, soit sous forme de pisé, soit comme liant des moellons de pierre. Ces constructions en terre allient des qualités esthétiques, architecturales et thermiques.

### 2.3 Accompagner les collectivités vers l'exemplarité dans leurs projets d'aménagement

Dispositif d'ingénierie mutualisée, l'**Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez** est un collectif impliquant les partenaires habituels du PNRLF et qui partagent un même objectif : « Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie ». Animé par les services du syndicat mixte du PNRLF, il regroupe les techniciens des CAUE du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, des Directions Départementales des Territoires (DDT) des trois départements, de l'Aduhme et des communautés de communes.

Au travers de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, le syndicat mixte du PNRLF apporte un appui technique régulier à des opérations d'aménagement et des démarches d'urbanisme. Ce suivi permet aux collectivités (commune ou EPCI) de bénéficier de conseils techniques adaptés suivant l'ampleur des projets et de faire appel à un réseau de partenaires financiers ou techniques. Les projets de construction ou de rénovation sont principalement des projets d'équipements communaux (salle polyvalente, équipements scolaire ou périscolaire...) ou intercommunaux (pôle enfance, maison de santé...) et de logements sociaux.

L'objectif des collectivités est de réaliser des opérations efficaces au plan énergétique et en termes de coût. La maîtrise des consommations d'énergie dans les projets induit une évolution des choix des équipements et des matériaux avec **un intérêt pour les isolants biosourcés et le bois-construction (local)**.

Le syndicat mixte du PNRLF accompagne également les collectivités pour optimiser l'éclairage public, qui a un impact sur les charges financières des collectivités mais également sur la biodiversité : à ce jour, plus du quart des communes du territoire pratiquent l'extinction en milieu de nuit.

### 2.4 Un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Le Parc naturel régional Livradois-Forez fait partie des territoires lauréats du dispositif « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte », du ministère de la transition écologique et solidaire (ex-ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.)

Ce dispositif s'est concrétisé par la signature d'une convention particulière d'appui financier en 2016, et de deux avenants signés en 2017 pour les projets portés par des collectivités du territoire.

L'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie vise notamment à accélérer les économies d'énergie sur ces territoires.

Dans le cadre de sa démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » menée avec les collectivités du territoire, **le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez souhaite valoriser les Certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les collectivités porteuses de projets de rénovation énergétique de bâtiments publics ou d'éclairage public.**

**Le volume maximal de CEE pour le territoire, selon l'arrêté du 24 février 2017, est de 400 000 000 kWh cumac.**

## 3. Objet du partenariat

Le syndicat Mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez souhaite faire appel à un partenaire extérieur qui aura pour mission, dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV », de l'accompagner dans la mise en œuvre d'un dispositif de valorisation des CEE obtenus pour les travaux d'économie d'énergie réalisés sur le patrimoine des collectivités.

## 4. Contenu du partenariat

Le partenaire aura en charge les **trois volets suivants** :

- Volet 1 - Accompagnement des collectivités pour la valorisation des CEE correspondant à leurs travaux en matière de rénovations énergétiques de bâtiments publics et d'optimisation de l'éclairage public.

- Volet 2 - Accompagnement du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez pour la valorisation de ces CEE sur le registre national.
- Volet 3 - Valorisation financière des CEE par le versement au syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez d'une « prime CEE » à prix fixe pendant toute la durée de la convention de partenariat.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez réalisera l'identification de toute ou partie des projets potentiellement éligibles par un appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités qui seront informées des critères des fiches d'opérations standardisées CEE et des critères qualitatifs.

NB : Le « pré filtrage » assuré par le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez visera notamment à s'assurer que les opérations proposées concernent bien les thématiques des fiches standardisées CEE, sans toutefois vérifier précisément l'exigence des caractéristiques techniques à partir notamment de descriptifs d'opération et/ou de devis qui pourraient s'avérer insuffisants ce niveau. Il n'engagera donc pas le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez sur la recevabilité in fine des opérations pour l'obtention de CEE. Cette tâche incombe au prestataire.

Les opérations éligibles seront celles répondant :

- aux critères des fiches standardisées correspondant aux travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics et celles concernant la rénovation énergétique de l'éclairage public
- **et** aux critères qualitatifs (nature des matériaux, stratégie d'optimisation de l'éclairage public...) respectant les valeurs de la charte du Parc naturel régional Livradois-Forez et les objectifs de son programme TEPCV, en cohérence avec les actions menées.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez fournira au partenaire :

- les critères qualitatifs d'éligibilité des projets de travaux,
- la liste des projets déjà recensés, les catégories de travaux éligibles au regard des fiches d'opérations standardisées et les coordonnées des contacts.

#### **Volet 1 :**

Le partenaire aura à charge, auprès de chaque collectivité maître d'ouvrage, de :

- vérifier la conformité des documents avant le lancement des travaux (conseils, recommandations et corrections proposés pour les cahiers des charges et les devis de chaque projet) afin de valider l'éligibilité des projets au dispositif CEE du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez : critères CEE **et** critères qualitatifs du syndicat mixte du PNRLF ;
- vérifier les factures (nature des travaux éligibles, montants...) et récolter les pièces justificatives nécessaires pour un dépôt regroupé des CEE sur le registre national.

#### **Volets 2 et 3 :**

Le partenaire aura à charge, auprès du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, de :

- réaliser un accompagnement méthodologique (outil de suivi, points d'étape...) ;
- fournir un modèle de convention de regroupement entre le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez et les collectivités maîtres d'ouvrage ;
- rédiger et fournir les bilans à transmettre d'ici le 31 décembre 2017 et d'ici le 31 décembre 2018 à la Mission nationale TEPCV du Ministère de la transition écologique et solidaire ;
- fournir les pièces nécessaires au syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez pour demander les CEE au pôle national des CEE pour un dépôt sur le compte EMMY du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez qui sera ouvert - le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez étant à ce titre « regroupeur » ;
- valoriser financièrement les CEE par le versement au syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez d'une « prime CEE » à prix fixe pendant toute la durée de la convention de partenariat.

## **5. Modalités et calendrier de mise en œuvre du partenariat**

Le partenariat mis en place pour la valorisation des CEE sur le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez fera l'objet d'une convention entre le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez et la société partenaire retenue.

- Début : **à compter de la date de signature de la convention de partenariat par les deux parties**
- Fin : **31 décembre 2018**, qui est la date de fin du programme « économies d'énergies dans les TEPCV – PRO-INNO-08 ».

## 6. Contenu du dossier de candidature

Il est demandé au candidat de transmettre une proposition comprenant :

1. une note descriptive de l'offre reprenant et détaillant les informations inscrites dans le tableau cité ci-dessous, notamment :
  - les modalités de réalisation du partenariat en indiquant pour chaque engagement les rôles respectifs du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez et du partenaire ;
  - l'accompagnement méthodologique mis en œuvre (outil de suivi, accompagnement des porteurs de projet, animation territorial, réunions et fréquences des rencontres...) illustré sous forme d'un schéma récapitulatif ;
  - le montant en euros par MWh cumac, les modalités de versement de ce montant (par tranches de dépenses, en une seule fois ; délais de versement des fonds...) ; les éventuels seuils ou paliers du montant du MWh cumac par rapport aux volumes de CEE atteints. Cette « prime CEE » (ou les différents paliers/seuils de « prime CEE ») seront à prix fixe pendant toute la durée de la convention de partenariat ;
2. le planning détaillé avec les étapes et rencontres clés ;
3. le tableau descriptif de la candidature, en utilisant le modèle téléchargeable au format Excel sur le site internet du Parc à la page : <http://www.parc-livradois-forez.org/gouvernance-du-parc/les-marches-publics/> - ce tableau sera **dûment rempli, daté et signé par le candidat** ;
4. une note de présentation de l'équipe mise en place pour la mission et le nom du référent ;
5. une note de présentation du candidat (capacités professionnelles, techniques et financières) ;
6. une preuve de la capacité du candidat à honorer l'ensemble des engagements financiers à 3 ans ;
7. une liste de références similaires à cette mission expliquant la capacité du partenaire à réaliser la mission ;
8. un modèle de convention de partenariat pour le dispositif prévu par le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, ainsi qu'un modèle de convention de regroupement entre le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez et les collectivités maîtres d'ouvrage ;
9. le présent cahier des charges **daté et signé**.

## 7. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées et appréciées en fonction des critères suivants :

- Montant de valorisation des certificats d'économies d'énergie en euros par MWh cumac et modalités de versement : 55 %
- Modalités de partenariat : 20 %
- Modalités d'accompagnement des collectivités : 25 %

Le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez pourra négocier avec un ou plusieurs candidats dans la limite de trois dont les candidatures, à l'issue de l'analyse des dossiers reçus, sont susceptibles de répondre au mieux aux besoins du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de la candidature. Elle se déroulera sous la forme d'un entretien en présentiel à la Maison du Parc naturel régional Livradois-Forez ou par visioconférence entre le 18 et le 27 octobre 2017.

Après négociation éventuelle, la candidature répondant au mieux aux besoins du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez sera retenue.

## **8. Modalités de l'appel à partenariat**

### **Dossier de candidature à remettre pour le mercredi 11 octobre 2017 avant 12 h (dernier délai).**

Par courrier à l'adresse du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez ou sur place contre récépissé, aux bureaux du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi à 16h30)

Ou par mail à l'adresse suivante [achat.public@parc-livradois-forez.org](mailto:achat.public@parc-livradois-forez.org) avec accusé de réception. **Dans ce cas, le candidat transmettra les fichiers au format pdf ; et le tableau descriptif de la candidature, dûment complété, également au format Excel.**

### **Délai de validité de la candidature :**

Le délai de validité de la candidature est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des candidatures.

**Date :**

**Cachet de l'entreprise – Nom, qualité et signature du représentant légal :**